

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Séance du trente septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20260930-DE-2026-09-15-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, aide à la prise de décision), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes, webconférences..
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).
- Services d'intelligence artificielle.

Il s'agit par ces services de sécuriser les pratiques quotidiennes des communes et de l'agglomération.

Le montant total du marché conclu est de **28 680.00€ HT soit 34 416.00 € TTC par an**, à répartir entre les entités, dont **2 177,50 € HT soit 2 613,00 € TTC par an** pour la commune de Plateau d'Hauteville.

La convention qu'il est proposé d'approuver prévoit que HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP en ce qui concerne la facturation. L'Agglomération paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer, chaque année, les montants dus aux communes, selon les modalités et montants précisés dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties. Aucune entité ne pourra adhérer aux services au cours de ces trois années ni se retirer de cet achat mutualisé sans indemniser le prestataire.

Les entités pourront en revanche interroger directement SVP pour aide à la décision par n° de téléphone dédié ou plateforme dédiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation au financement des services d'accès à de la documentation et d'aide à l'action publique territoriale 2027-2029,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et d'aide à la décision 2027-2029 conclue entre HBA et les 28 communes ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte en rapport avec cette convention dès lors qu'il n'entraîne pas une augmentation de montant pour la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe Emin

